



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 24 Réunion du Mardi 6 février 2024

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : Mme Camille LE TOHIC - MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 23 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 31 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission informe que dès le week-end des 3 et 4 février 2024 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **15 h 00**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **13 h 00**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Réserve et réclamation

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule A
N°27157760 du match – Vendôme US 3 – Haut Vendômois FC 2 du 03.02.2024

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Porte à la charge du club **Haut Vendômois FC** le montant des droits de réserve prévu à cet effet : 90.00 € (somme portée au débit du compte du Club).

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par le club **Haut Vendômois FC** et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club **Vendôme US** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...].* »,

Considérant que le 03.02.2024 ou le 04.02.2024 l'équipe Senior 2 du club **Vendôme US 2** n'avait pas de rencontre officielle,

Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la rencontre de **Championnat Départemental 3 Poule A - N°26847341 Match – Vendôme US 2 / Montoire ST 1 du 21.01.2024**, il s'avère que deux joueurs ayant participé à la rencontre citée sous rubrique, ont participé à la rencontre de **Championnat Départemental 4 Seniors Poule A- N°27157760 Match – Vendôme US 3 / Haut Vendômois FC 2 du 03.02.2024**,

Considérant que l'équipe Senior 3 du club **Vendôme US** était en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de **Vendôme US 3** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Haut Vendômois FC 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

90.00 euros à débiter sur le compte club de Vendôme US

90.00 euros à créditer sur le compte club Haut vendômois FC

4- Forfait

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule A
N°26847351 du match – A.S.S.M.C 1 – Vendôme US 2 du 04.02.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **A.S.S.M.C** adressée au District en date du jeudi 01.02.2024 à 02 h 44 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **A.S.S.M.C 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Vendôme US 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **A.S.S.M.C**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule B
N°26847618 du match – St Laurent la Ferté CA 2 – La Chaussée ASJ 3 du 04.02.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **La Chaussée ASJ** adressée au District en date du vendredi 02.02.2024 à 21 h 50 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **La Chaussée ASJ 3** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **St Laurent la Ferté CA 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de **La Chaussée ASJ**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **La Chaussée ASJ** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **St Laurent la Ferté CA**.

Match Championnat U15 Féminines à 8
N°27815825 du match – St Georges US 1 – Romorantin SO du 03.02.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **Romorantin SO** adressée au District en date du samedi 03.02.2024 à 09 h 49 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Romorantin SO 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **St Georges US 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023.

5- Arrêtés Municipaux

Liste des arrêtés municipaux :

Cour Cheverny : 03 et 04.02.2024

Mont Près Chambord (Lucien Mollereau) : 04.02.2024

Muides St Dyé: du 26.01 au 04.02.2024

St Georges sur Cher : 03 et 04.02.2024

Veuzain sur Loire – Terrain Honneur : du 27.11.2023 et jusqu'à nouvel ordre

6- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

Match Coupe de Loir-et-Cher Seniors

N°27673917 du match – Montrichard CA 1 – CSF 1 du 11.02.2024

La Commission reporte la rencontre de Coupe de Loir-et-Cher Seniors au **dimanche 3 mars 2024** en raison d'un match de championnat Seniors Régional 3 prévu le 10 février 2024 pour l'équipe de **Montrichard CA 1**.

Match Coupe de Loir-et-Cher U18G

N°27852836 du match – Petite Beauce US 1 – Romorantin SO 1 du 10.02.2024

La Commission reporte la rencontre de Coupe de Loir-et-Cher U18G au **samedi 2 mars 2024** en raison d'un match de championnat U18 Régional 2 prévu le 10 février 2024 pour l'équipe de **Romorantin SO 1**.

Match Coupe de Loir-et-Cher U18G

N°27852835 du match – Contres AS 1 – St Amand AV 1 du 10.02.2024

La Commission maintient la rencontre de Coupe de Loir-et-Cher U18G et demande au District de l'Indre-et-Loire de reporter la rencontre Bi-Départementale à une date ultérieure, ce dernier étant gestionnaire de ce championnat.

La Commission attend la réponse du District de l'Indre-et-Loire.

7- Tirage Coupes Départementales

Les tirages au sort des Coupes Départementales ci-dessous ont eu lieu le Mardi 6 février 2024 à 19 h 00 au siège du District

- 1/4 de Finale Coupe de Loir-et-Cher U15G
 - Les matchs auront lieu le samedi 24 février 2024
- 1er Tour Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 11
 - Les matchs auront lieu le dimanche 25 février 2024
- 1/4 de Finale Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8
 - Les matchs auront lieu le dimanche 25 février 2024

- 1er Tour Coupe de Loir-et-Cher U18F
 - Les matchs auront lieu le Samedi 24 février 2024
- 1er Tour Coupe de Loir-et-Cher U15F
 - Les matchs auront lieu le Samedi 24 février 2024

Club présent : Suèvres AS

Fin de la réunion : 20 h 04

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 07 février 2024